



Groupement des Associations de Défense des Sites et de l'Environnement de la Côte d'Azur
N°RNA : W061006875 N° Siret : 529 467 052 052 000 21

Antibes, le 11 janvier 2023

Monsieur Guy Heron
Commissaire Enquêteur

Objet : Enquête publique
Demande d'autorisation environnementale
Présentée par la société MAT'ILD

Monsieur le Commissaire,

Créé en 1970 et agréé protection de l'environnement depuis 1978 à la Préfecture des Alpes Maritimes, le Groupement des Associations de Défense des Sites et de l'Environnement de la Côte d'Azur (GADSECA) compte vingt associations locales présentes d'Est en Ouest dans le département.

Par arrêté préfectoral n°17079 a été ouverte une enquête publique sur la mise en place d'un centre de matériaux alternatifs par la société MAT'ILD situé 1 route de Gourdon – lieu dit les Souquettes sur la Commune de Gourdon.

Le Conseil d'Administration du GADSECA a pris connaissance du dossier d'enquête et l'a étudié en lien avec Madame Nicole Lebrun de l'association Accompagnement Conseil en Environnement et Développement Durable (ACEDD). La rédaction d'un Dire a été élaboré conjointement entre l'association Accompagnement Conseil en Environnement et Développement Durable (ACEDD) et le GADSECA. Nous vous demandons de bien vouloir examiner avec soin les observations qui y sont faites.

Nous attirons votre attention sur le fait que le GADSECA est membre des CSS de l' UVE de l'Ariane et de l' UVE d'Antibes. A ce titre il a une bonne connaissance de la problématique posée par le traitement des déchets. Nous sommes convaincus que le site proposé est inadapté pour le traitement des machefers. Les risques de pollution de la nappe aquifère ne peuvent pas être écartés. Le réseau routier n'est pas adapté notamment aux abords de Pré du Lac et dans la montée étroite vers Gourdon. Par ailleurs le site proposé est excentré par rapport aux besoins.

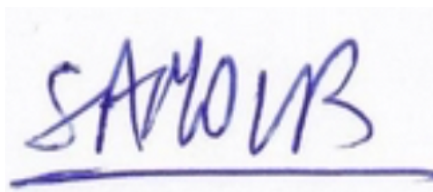
Nous ne nions pas la nécessité de trouver un site de traitement des machefers tout en cherchant à en diminuer la quantité. Il nous semble qu'un site alternatif pourrait se trouver dans les Alpes Maritimes si l'on veut bien en prendre la peine. Il paraîtrait aussi normal que chaque UVE propose un cycle complet de traitement des déchets (y compris les machefers) sur leur site sans chercher à se défaire d'une mission technique que l'UVE devrait assumer.

Nonobstant ces observations, nous faisons nôtre l'ensemble du Dire remis par l'association Accompagnement Conseil en Environnement et Développement Durable (ACEDD) et faisons remarquer notamment le peu de sérieux des études alors que s'impose le principe de précaution pour notre santé.

Nous concluons à un avis défavorable.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire, nos sincères salutations

Stéphane AMOUR



Président du GADSECA

Correspondance électronique : gadseca1970@gmail.com
Présidence : Stéphane AMOUR
Secrétariat : Christophe DUBLY Trésorier : Michelle ELLIS

Déclaration du 16 octobre 1970 / Renouvellement d'agrément le 4 février 2019 par AP 2019-88 des Alpes-Maritimes.
Agréé au titre de l'environnement en application de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement.